

2020

APPEL À PROJETS

Trophée Coup
de cœur des
collaborateurs
2020

Déposez votre
dossier du **22 juin**
au **21 août 2020**

ADREA
Fondation d'entreprise

Apprendre
avec l'autre :
quand les jeunes
et les aînés
s'associent



ADREA
mutuelle
— une mutuelle du —
GRUPE
AESIO

Cahier des Charges

*Dépôt des dossiers avant le
21 août 2020 (à minuit)*

La Fondation d'entreprise ADRÉA

Créée en 2011 par ADRÉA Mutuelle, mutuelle du Groupe AÉSIO, afin de contribuer à incarner ses valeurs et son engagement mutualistes, la Fondation d'entreprise ADRÉA s'inscrit dans une démarche solidaire et collective. Depuis 2012, elle explore, soutient et accompagne des initiatives humaines et innovantes dans le domaine de la santé en France. Elle noue avec les porteurs de projets d'intérêt général qu'elle soutient des relations de partenariat solides basées sur la confiance et l'écoute, et les accompagne dans la valorisation de leur projet.

Le Trophée « Coup de cœur des collaborateurs »

Depuis 2016, la Fondation d'entreprise ADRÉA et la Direction des Ressources humaines d'ADRÉA Mutuelle s'associent pour proposer à tous les salariés d'ADRÉA de s'investir dans des projets solidaires, grâce au Trophée « Coup de cœur des collaborateurs ».

Chaque année, la Fondation d'entreprise ADRÉA lance ainsi un appel à projet sur une thématique de santé publique ou de solidarité. Les salariés votent parmi 3 projets présélectionnés par les administrateurs de la Fondation, et élisent leur projet préféré. Le lauréat reçoit un soutien financier pour réaliser son projet, et est accompagné pendant un an par la Fondation d'entreprise ADRÉA.

Choix de la thématique

La thématique retenue pour le Trophée « Coup de cœur des collaborateurs » 2020 est la suivante :

« Apprendre avec l'autre : quand les jeunes et les aînés s'associent. »

Contexte de l'appel à projets

Les relations intergénérationnelles désignent l'ensemble des échanges entre deux générations, généralement entre les personnes âgées et les enfants ou les adolescents. Ces échanges peuvent avoir lieu à l'occasion d'activités partagées ou dans le cadre d'un mode de vie. Les projets dits intergénérationnels ont pour ambition de créer les conditions propices au partage de moments conviviaux lors desquels tous les participants sont acteurs, et d'installer une atmosphère de confiance loin de la maladie, la fatigue, les tracas ou la vieillesse. Leur but est le **décloisonner les âges et les générations pour donner à chacun la possibilité de s'exprimer et d'agir**.

Les nombreuses expériences menées en ce sens ont mis en évidence les bienfaits de ces collaborations. En effet, la présence des jeunes désinhibe certaines personnes âgées, qui se remettent à parler, à participer, à s'investir. L'énergie qui se dégage des plus jeunes permet de **favoriser l'expression** des plus âgés, ce qui est bénéfique pour leurs relations avec leurs proches et le personnel soignant. Les rencontres intergénérationnelles peuvent permettre de **stimuler les personnes âgées physiquement**, par des activités sensorielles, manuelles ou par une activité physique adaptée, **et cognitivement**, en travaillant leur mémoire notamment. Enfin, ces parenthèses dans le quotidien offrent **des moments de joie partagée afin de lutter contre la solitude**. Elles permettent aux personnes âgées de se sentir importantes et vivantes, en les impliquant dans un projet qui les concerne.

20% de la population française est âgée de 65 ans et plus, dont 10% de 75 ans ou plus¹. Avec l'augmentation de l'espérance de vie, ce chiffre est amené à progresser dans les années à venir. L'enjeu aujourd'hui est **d'accompagner le bien vieillir**.

D'après une étude de l'institut CSA avec Les Petits Frères des Pauvres, publiée en 2017², 22% des personnes de plus de 60 ans sont isolées du cercle familial, 28% du cercle amical, 21% du cercle de voisinage, 55% des réseaux associatifs. 900 000 personnes de plus de 60 ans sont en situation d'isolement social. Une moyenne parfois bien supérieure selon les régions. 10% des 85-89 ans sortent moins d'une fois par semaine ou jamais. C'est dans cette tranche d'âge que l'autonomie diminue et que le sentiment de solitude se renforce.

¹ Source : Statistiques de l'INSEE 2016 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1906664?sommaire=1906743>

² Source : <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/informer/nos-actualites/solitude-et-isolement-quand-on-a-plus-de-60-ans-en-france-en-2017>

Le contexte sanitaire actuel, et notamment la période de confinement que nous avons connue, a mis en lumière et souvent renforcé cet isolement et les conséquences psychiques qu'il pouvait avoir sur les personnes âgées, fragiles ou en situation de précarité.

Les projets intergénérationnels sont un moyen de **remettre l'humain au cœur des préoccupations**, en accord avec l'un des engagements phares de la Fondation d'entreprise ADRÉA, et de **lutter contre l'isolement de nos aînés en situation de vulnérabilité**. Ils bénéficient également aux jeunes bénévoles investis dans ces projets, dans la mesure où ceux-ci permettent de les sensibiliser, de les responsabiliser, de développer leur ouverture aux autres, et de leur apporter un sentiment d'accomplissement. Ces projets constituent ainsi **un enrichissement personnel mutuel**.

Objectif principal de l'appel à projets :

Valoriser l'entraide intergénérationnelle, le soutien des plus jeunes auprès des aînés et le partage expérientiel des plus âgés vers les jeunes. **Chacune des parties doit être actrice du projet.**

Les actions proposées devront nécessairement être co-construites avec les bénéficiaires.

Alors que le COVID-19 continue à circuler, les actions déployées devront permettre de respecter les consignes de distanciation sociale et les gestes barrières recommandés par le Gouvernement.

Objectifs spécifiques de l'appel à projets :

Les projets soutenus devront avoir pour finalité :

- **D'encourager le « Faire ensemble »**
- **De lutter contre l'isolement** des personnes âgées dépendantes
- De favoriser l'accès à la culture, au numérique ou à **toute forme de transmission des souvenirs ou des passions.**
- **D'innover et expérimenter autour de l'intergénérationnel**

Dotation

La dotation pour cet appel à projets est de 50 000 euros.

Le lauréat du Trophée « Coup de cœur des collaborateurs » sera soutenu financièrement à **hauteur de 48 000 euros** pour la réalisation de son projet, et accompagné pendant **un an** par la Fondation d'entreprise ADRÉA.

Les deux autres projets présélectionnés par le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise ADRÉA recevront un "coup de pouce" de **1 000 euros**.

Conditions d'éligibilité

1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations éligibles au mécénat (pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit pouvoir être considéré comme étant d'intérêt général, ce qui est le cas (critères cumulatifs) :
 - Si l'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général)
 - Si sa gestion est désintéressée
 - Si ses activités ne sont pas lucratives sur un plan fiscal
 - S'il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes

Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.

- **Champ géographique** : Projets en France. Les projets d'envergure nationale, ou s'inscrivant dans une dynamique d'essaimage, seront privilégiés.
- **Public bénéficiaire** : Enfants/adolescents, et personnes âgées
- **Durée du partenariat** : Le lauréat du Trophée « Coup de cœur des collaborateurs » 2020 sera accompagné durant **un an** par la Fondation d'entreprise ADRÉA.
- **Caractère innovant du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant (dans le service, dans la technologie, dans le processus, dans l'organisation, dans l'usage, dans le caractère social).

2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des évènements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;
- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection de 3 projets par les administrateurs ;
- Une sélection finale lors d'un vote des collaborateurs

Lors de la pré-sélection, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- la qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre ;
- le caractère innovant du projet ;
- la pertinence, la clarté et le degré de détail du plan de financement du projet ainsi que sa comptabilité avec les enveloppes financières disponibles ;
- la conformité du projet au regard des axes thématiques du présent cahier des charges ;
- son inscription dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, régionaux ou nationaux susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet ;
- la pertinence du dispositif d'évaluation des réalisations et des bénéfices auprès du ou des public(s) cible(s).

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par celui-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Constitution et dépôt du dossier

Si votre projet répond aux conditions d'éligibilité, vous pouvez remplir un dossier sur le **lien suivant** :

<https://presenter-un-projet.adrea.fr/fr/>

Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement en ligne** avant le **21 août à minuit**.

Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés.

Le dossier devra obligatoirement comporter les pièces annexes suivantes :

- *Les statuts de la structure, de l'organisme ou de l'association porteuse de projet*
- *Le budget prévisionnel du projet pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits),*
- *Le logo de l'organisation,*
- *Le RIB de l'organisation porteuse de projets*
- *La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),*

Il pourra également comporter les pièces annexes suivantes :

- *Le plus récent rapport d'activité approuvé*
- *Les comptes approuvés du dernier exercice clos*
- *Le budget prévisionnel de l'organisation pour l'année de la demande de subvention*
- *Le dernier rapport du commissaire aux comptes*
- *Tout autre document de nature à éclairer le jugement du conseil d'administration de la Fondation.*

Calendrier de l'appel à projets du Trophée « Coup de cœur » des collaborateurs 2020

22 JUIN	21 AOÛT (INCLUS)	AOÛT SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
DIFFUSION DE L'APPEL À PROJETS	CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS	INSTRUCTION DES DOSSIERS	PRÉSÉLECTION DES 3 PROJETS PRÉSENTÉS AUX COLLABORATEURS	VOTE DES COLLABORA- TEURS

*Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise
ADRÉA à l'adresse mail suivante : fondation@adreamutuelle.fr ou par téléphone au 01 80 49 80 36
(Chris GRENTE) ou au 01 70 08 87 06 (Elisa JUNGERS).*